

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-4806/18/BM

■ Acquisition d'une partie de la parcelle AM 199 dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau MET 18/8823/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au regard des pollutions relevées sur le ruisseau du Baume Baragne, et par extension sur la réserve d'eau potable du Réaltor et le Canal de Marseille, la commune des Pennes-Mirabeau a décidé de procéder à une extension de son réseau d'assainissement collectif afin de supprimer les systèmes d'assainissement individuels encore présents sur la zone d'activité de Plan de Campagne. Ces extensions répondent aux préconisations de l'hydrogéologue concernant les périmètres de protection de la retenue du Réaltor, à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 demandant la suppression de toutes les fosses septiques de la zone d'activité et aux orientations du SAGE de l'Arc.

Le but de ces travaux est d'assurer une meilleure qualité des eaux destinées à la consommation humaine en réduisant le flux de pollution apporté à la réserve du Réaltor. Ils joueront également un rôle sur la préservation du milieu en limitant les polluants arrivant dans l'Arc (le Baume Baragne étant un de ses affluents) ainsi que dans l'Étang de Berre.

Le projet prévoit la réalisation de nouveaux collecteurs d'assainissement répartis sur 5 sites :

Chemin de la Voilerie, Chemin de Velaux, CD 543 route de Calas, Chemin des Rigons et Chemin du Collet Rouge.

Pour mener à bien ce projet, il convient de créer un poste de relevage au niveau du Chemin du Collet Rouge sur la parcelle AM 199 appartenant à Monsieur VOGT. Cette parcelle a une superficie de 2.986m², dont 28m² sont nécessaires pour la création du poste de relevage.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

L'acquisition foncière est donc de 28m². Un accord avec le propriétaire a été trouvé sur la base des conditions financières suivantes :

- ⑩ Prix d'acquisition de 2.002€HT, prix moyen au m² donné par la commune des Pennes-Mirabeau.
- ⑩ Les frais d'actes notariés sont assumés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ?
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 déléguant une partie des compétences du Conseil de Métropole au Bureau de la Métropole et notamment l'acquisition de tous biens meubles et immeubles ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de 28m² de la parcelle AM199 située sur la commune des Pennes-Mirabeau pour un montant de 2.002€ HT, estimation faite par la commune des Pennes Mirabeau.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement en Délégation du Territoire du Pays d'Aix, pour la section d'investissement – Opération DI10 – imputation comptable 2111 – dépenses.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**